

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX
DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 17/02/2026

Membres en exercice : 10
Membres présents : 7
Membres votants : 7

NUMERO D'ORDRE :

DECIS2026-02

OBJET :

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE
D'UN AGENT A L'ASSOCIATION AGIR**

Vote :

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT SIX FEVRIER

Le bureau syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président.

Étaient présents : GERARD Nicolas (Président), HUSSON Gérard (Vice-Président), COTTEL Vincent (Vice-Président), HERIAT Alain, MARQUIS Noël, PETIT Jean-Marie, TREVILLOT Xavier.

Assistait sans voix délibérative : M. AUBERT Sylvain (coordonnateur du service de l'eau, secrétaire du syndicat, directeur des régies « production » et « distribution »).

A été nommé secrétaire de séance : M. HUSSON Gérard.

Monsieur le Président explique aux membres du bureau que suite à la dissolution du SIVOM des Pays de Meurthe et Mortagne, le syndicat des eaux avait accepté, avec l'accord de l'agent, de poursuivre la mise à disposition du secrétaire à l'association AGIR à raison de 2 heures hebdomadaires pour assurer les tâches liées à la gestion administrative et comptable de cette dernière.

Monsieur le Président explique que cette convention initiale d'une durée de 3 ans prévoit des renouvellements pour des périodes n'excédant pas 3 ans.

Monsieur Président ayant recueilli le consentement de l'agent à poursuivre la mise à disposition pour une durée de 12 mois, il propose au bureau de renouveler cette convention pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} mars 2026.

Le bureau syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles 54, 61 et 61-1 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Vu la délibération du 01/08/2020 portant délégations du comité syndical au bureau ;
Vu les statuts de l'association AGIR créée pour assurer des missions de service public dans les domaines familial, social, éducatif, patriotique, culturel et sportif ;
Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 07/03/2019 ;
Vu la convention initiale en date du 1^{er} juin 2019 ;
Considérant que l'association AGIR compte parmi ses adhérents les communes membres du syndicat des Eaux de l'Euron Mortagne ;
Vu l'accord de l'agent ;

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication sur le panneau d'affichage électronique accessible depuis le site Internet eaux-euron-mortagne.fr

- **APPROUVE** et **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} mars 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte et à prendre toute décision afférente au renouvellement de cette convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits à Gerbéviller

Pour extrait conforme
Le Président,
Nicolas GERARD